

**Arrêté préfectoral n° 2018-11**  
**portant extension de périmètre et changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de la**  
**Plaine de Livière**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-007 du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1937 portant autorisation de l'Association Syndicale de la Plaine de Livière à Narbonne,

Vu la délibération n°781 de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Plaine de Livière du 27 juin 2016 approuvant le projet d'extension du périmètre et de changement d'objet,

Vu, en date du 25 mars 2017, la lettre de demande du président de l'ASA de la Plaine de Livière afin que soit diligentée une enquête publique pour étendre le périmètre de l'ASA et en changer l'objet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-32 du 10 octobre 2017 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA,

Vu la délibération du Syndicat de l'ASA de la Plaine de Livière n°794 du 12 septembre 2017 choisissant le mode de consultation de l'Assemblée des Propriétaires réunie en sa forme constitutive,

Vu le procès-verbal validant les résultats de la consultation de l'Assemblée des Propriétaires réunie en sa forme constitutive,

Vu la décision n° E17000151/34 du Tribunal Administratif de Montpellier du 22 août 2017 désignant M. Michel NUTTIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-05 portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre et au changement d'objet de l'ASA de la Plaine de Livière,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2018,

Vu le projet de statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Périmètre

L'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière est autorisée à étendre son périmètre dans les limites fixées par le projet présenté par le Syndicat, voté en assemblée générale constitutive et validé par l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur et tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Objet

L'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière a pour nouvel objet « l'exécution des travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du réseau hydraulique, composé des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que les ouvrages hydrauliques y afférant, ci-après reconnus d'intérêt général, pour l'écoulement et l'irrigation de la Plaine de Livière et utiles à la bonne exploitation agricole du périmètre et à son maintien en bon état.

Rentrent dans l'objet :

- l'exécution de travaux et la conservation en bon état des digues et ouvrages d'art qui y correspondent,
- les travaux neufs tels que : élargissement, régularisation, redressement et d'autres travaux d'amélioration à exécuter sur le réseau hydraulique,

L'association a également pour objet l'irrigation des parcelles ayant pour vocation à recevoir de l'eau depuis le canal de la Robine à partir des prises référencées. Ces parcelles sont annexées aux statuts.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. »

### ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Livière,
- affiché à la mairie de Narbonne,
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA.

### ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

### ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, monsieur le Maire de Narbonne et monsieur le Président de l'ASA de la Plaine de Livière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le

20 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

**Jean-François DESBOUIS**